

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 03 octobre 2024

Présents : 11 *onze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER

Pour : 12 *DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON*

Contre : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents:

Objet: Participation de la commune aux coûts de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Flour - DE_108_2024

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie en date du 27 juin 2024 de la part de la commune de Saint-Flour demandant une contribution financière dues par les communes de résidence des enfants scolarisés dans les trois groupes scolaires publics sanflorains.

En effet, il précise qu'un enfant résidant sur la commune d'Allanche est scolarisé avec un dispositif ULIS au groupe scolaire Victor HUGO - Alexandre VIALATTE depuis la rentrée scolaire de septembre 2024.

De ce fait, la commune d'Allanche est invitée à donner son avis sur cette participation financière qui, pour l'heure, n'a pas de montant défini.

Monsieur le Maire souhaite obtenir l'accord de p
communale.



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de réception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_108_2024-DE
A G E D I

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable à la participation financière due par la commune d'Allanche concernant l'enfant scolarisé avec un dispositif ULIS au groupe scolaire Victor HUGO - Alexandre VIALATTE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services de la commune de Saint-Flour.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 21 OCT. 2024
publié le : 21 OCT. 2024



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de réception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_108_2024-DE
A G E D I